Docusign Envelope ID: 7A30B314-BDD9-4E30-ACAB-5D4ABF1D316E

ABB France SAS
Société par actions simplifiée au capital de 25.777.845,30 euros
Siège social : 7 boulevard d'Osny, 95800 Cergy Saint-Christophe
335 146 312 RCS Pontoise
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL CONSTATANT LES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 29 DÉCEMBRE 2025

…

PREMIÈRE RÉSOLUTION

*Examen et approbation de l'apport par la Société de l'intégralité de son activité robotique à ABB Robotics France SAS, par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, conformément à l'article L. 236-27 du Code de commerce (la « **Scission Partielle** »), de son évaluation et de sa rémunération*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Documents et après avoir constaté que le délai de trente (30) jours prévu à l'article R. 236-2 du Code de commerce a expiré le 23 décembre 2025 à 23h59 et qu'aucune opposition des créanciers n'a été formulée,

décide d'approuver (i) la Scission Partielle et (ii) le Traité de Scission Partielle, dans toutes ses stipulations, en ce compris ses annexes ;

approuve en conséquence l'évaluation et la rémunération de la Scission Partielle, tels que prévus dans le Traité de Scission Partielle et notamment la Valeur Provisoire de l'Actif Net Apporté (tels que ces termes sont définis dans le Traité de Scission Partielle) s'élevant à 43.796.000 €,

étant précisé que la Valeur Définitive de l'Actif Net Apporté (tel que ce terme est défini dans le Traité de Scission Partielle) sera définitivement déterminée après les décisions de l'associé unique de ABB Robotics France SAS (i) approuvant la Scission Partielle, (ii) décidant d'augmenter le capital social de ABB Robotics France SAS en rémunération de la Scission Partielle et (iii) modifiant les statuts en conséquence par actualisation de la liste et de la valeur de l'Actif Apporté et du Passif Apporté (tels que ces termes sont définis dans le Traité de Scission Partielle) sur la base des données financières réelles à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini dans le Traité de Scission Partielle).

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale **décide** de déléguer tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater la Valeur Définitive de l'Actif Net Apporté dès que celle-ci sera connue ; et le cas échéant :

- si la Valeur Définitive de l'Actif Net Apporté est supérieure à la Valeur Provisoire de l'Actif Net Apporté, prendre acte de l'affectation de la différence à un compte de prime d'apport spécifiquement créé dans les livres de ABB Robotics France SAS ; ou

- si la Valeur Définitive de de l'Actif Net Apporté est inférieure à la Valeur Provisoire de l'Actif Net Apporté, prendre acte de l'obligation de la Société de verser en numéraire à ABB Robotics France SAS le montant correspondant à la différence et constater ledit versement ;

Docusign Envelope ID: 7A30B314-BDD9-4E30-ACAB-5D4ABF1D316E

étant précisé que cette modification interviendra uniquement à titre comptable et qu'il n'y aura lieu à ce titre à aucun ajustement de la rémunération ;

approuve l'attribution au profit des associés de la Société des Actions Emises en Rémunération conformément à la répartition indiquée dans le Traité de Scission Partielle ;

constate la renonciation par chacun des associés de la Société à la quote-part des Actions Emises en Rémunération formant rompus, constituant une soulte à laquelle chacun des associés de la Société renonce pour la quote-part lui revenant, soit une soulte de 1,30 € correspondant à 13 actions et **prend** acte que la quote-part de soulte leur revenant sera ajoutée au compte « prime d'apport » de ABB Robotics France sans indemnisation des associés de la Société, ce qu'ils acceptent expressément ;

prend acte que, dans les comptes de la Société, l'Attribution (telle que définie dans le Traité de Scission Partielle) sera imputée en priorité sur les postes distribuables des capitaux propres et, à défaut de solde suffisant, elle sera portée au débit du compte « *report à nouveau* » ;

donne en conséquence tous pouvoirs au président de la Société avec faculté de subdélégation pour signer tout document relatif ou découlant de la délégation décidée ci-dessus, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile dans le cadre de ladite délégation ;

constate que la Scission Partielle et l'augmentation de capital corrélative de ABB Robotics France SAS seront définitivement réalisées à la date de satisfaction de la dernière des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité de Scission Partielle, soit à l'issue des décisions de l'associé unique de ABB Robotics France SAS (i) approuvant la Scission Partielle, (ii) décidant d'augmenter le capital social de ABB Robotics France SAS en rémunération de la Scission Partielle et (iii) modifiant les statuts en conséquence ; et

donne tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de subdélégation à toute personne, à l'effet de :

- prendre toute mesure en vue de la réalisation de la Scission Partielle ;

- réitérer, si nécessaire et sous toutes formes, la Scission Partielle effectuée à ABB Robotics France SAS ;

- dans l'hypothèse où l'accomplissement de certaines formalités légales ou administratives supposerait l'identification de droits ou actifs transférés qui ne sont pas expressément énumérés dans le Traité de Scission Partielle, délivrer des attestations relatives à l'identification des droits et/ou actifs transférés et d'une manière générale, effectuer tous actes et formalités nécessaires, faire toutes déclarations auprès de toute administration, notamment fiscale, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et, s'il y avait lieu, faire le nécessaire au moyen de tous actes confirmatifs, complémentaires, rectificatifs ou supplétifs qui pourraient être nécessaires ou utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la Société à ABB Robotics France SAS ;

- faire toutes déclarations et accomplir tous actes et formalités qui seraient nécessaires ou utiles en relation avec le Traité de Scission Partielle et ses suites, en ce compris la Scission Partielle qui en forme l'objet et l'attribution des actions de ABB Robotics France SAS ; et

- en général, établir, modifier, signer et certifier conformes toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui sont énonciatifs et non limitatifs et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la Scission Partielle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des Associés présents ou représentés.

Docusign Envelope ID: 7A30B314-BDD9-4E30-ACAB-5D4ABF1D316E

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour procéder à tous dépôts et toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des Associés présents ou représentés.

…

Certifié conforme

Signé par :
François Rousseau
EFB2946C92074F0...

François Rousseau, Président